

BGer 2C_623/2012 vom 5. November 2012

Bundesgericht, 2012-11-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_623_2012

FR: TF 2C_623/2012 du 5 novembre 2012

IT: TF 2C_623/2012 del 5 novembre 2012

Erwägungen

E. 1

Par mémoire du 18 juin 2012, X. _____ demande au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêt rendu le 21 mai 2012 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud confirmant la révocation de son autorisation de séjour.

E. 2

Par ordonnance du 29 juin 2012, le Tribunal fédéral a invité l'intéressé à verser jusqu'au 22 août 2012 une avance de frais de justice de 2'000 fr.

Sur requête de l'intéressé du 17 août 2012 sollicitant le paiement de l'avance de frais par acomptes, le Tribunal fédéral a, par ordonnance du 20 août 2012, réduit le montant de l'avance de frais à 1'500 fr. et imparti à l'intéressé un délai au 30 août 2012 pour verser un premier acompte de 500 fr., un délai au 28 septembre 2012 pour verser un deuxième acompte de 500 fr. et un délai au 30 octobre 2012 pour verser le solde de l'avance de frais, l'attention de l'intéressé étant attirée sur le fait qu'à défaut de versement de l'intégralité de l'avance au 30 octobre 2012 le recours est déclaré irrecevable.

E. 3

D'après l' art. 62 al. 3 LTF , le juge instructeur fixe un délai approprié pour fournir l'avance de frais ou les sûretés. Si le versement n'est pas fait dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire. Si l'avance ou les sûretés ne sont pas versées dans ce second délai, le recours est irrecevable.

En l'espèce, l'intéressé n'a pas effectué le versement de l'avance de frais dans le second délai imparti par ordonnance du 20 août 2012.

E. 4

Par conséquent, le présent recours est manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.